



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 31 JUILLET 2023

Date de convocation : le 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Manuel IMBERT), Vincent TEYSSERE.

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Patrick TITZ.

Le Maire invite les élus à modifier l'intitulé du point n°3 à l'ordre du jour stipulé dans la convocation, par souci de clarté et de sincérité. Il précise que *Renouvellement Convention PS ALSH Péri-scolaire* n'est pas adéquat, car seul est proposé aux élus le vote des tarifs et des horaires des services du péri-scolaire, sur lequel se fondera la nouvelle convention signée par la CAF et le Maire. Il propose donc de l'intituler *Fixation des horaires et tarification du péri-scolaire pour l'année scolaire 2023-2024*.

Voté à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le maire demande s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Compte-rendu validé à l'unanimité

2/ FIXATION DES HORAIRES ET TARIFICATION DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE

SCOLAIRE 2023-2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, l'équipe pédagogique maintient les horaires de classe établis l'an dernier, à savoir de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Dès lors, il apparaît nécessaire de conserver les horaires du périscolaire inhérents et définis l'an passé. Soit :

Horaires du périscolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi :

leurs
7h15 – 8h30 : garderie
12h00-13h30 : pause méridienne
16h – 16h15 : quart d'heure gratuit où les parents seront libres de récupérer enfants quand ils le souhaitent
16h15 – 17h15 : 1h de TAPS (pas de Taps le vendredi)
16h15 – 18h30 : garderie

Horaires le mercredi :

8h30 – 9h : Accueil échelonné
9h – 12h : Activités Plan Mercredi

Tarifications : Compte-tenu de l'inflation des prix de 5% que subit le pays cette année, il est proposé aux élus d'appliquer cette augmentation à la majorité des tarifs proposés. Soit désormais :

Garderie à l'unité le matin : 1.90 €, tarif social : 1.60 €
Garderie à l'unité le soir : 1.90 €, tarif social : 1.60 €
Prix de la garderie hors période d'inscription : 2.30 €, tarif social : 2,00€
Pause méridienne : 10 € une fois par an, tarif social : 5 € une fois par an
Temps d'activités périscolaires : 1.15 € la journée, tarif social : 0.95 € la journée
Plan mercredi : 4.20 €, tarif social : 3.15 €, réservation hors délai : 5.25 €, tarif social réservation hors délai : 4.20 €
Garderie le vendredi après-midi : 1,15 €, tarif social : 0.95 €

Voté à l'unanimité

3/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA POUR LA PLANTATION DE TILLEULS

(PHASE 2)

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Il est prévu la plantation de près de 80 tilleuls, sur toute la Route de la Gare, afin de recréer l'arche végétale qui arborait cette voie voilà un siècle. Après une première phase, consistant en la plantation de 50 tilleuls, effectuée en fin d'année 2022, le Maire rappelle qu'une plantation d'une vingtaine d'autres arbres est programmée pour l'automne prochain.

Pour parachever ce projet de plantation des tilleuls, le Maire demande aux conseillers de lui donner l'autorisation de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les subventions possibles pour aider la commune dans le financement de ce projet.

Voté à l'unanimité.

4/ VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PASS doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme (PLU). Selon l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin de soumettre le projet du PLU à la Direction Départementale des Territoires en septembre-octobre 2023, pour une adoption finale en toute fin d'année, le Maire invite les élus à débattre au cours de ce présent conseil des orientations générales du PADD, qui leur avaient été précédemment communiquées par mail.

Le Maire expose les quatre grandes orientations générales du PADD :

Axe 1- Patrimoine-Environnement-Risques : *“Venterol, une commune des Baronnie occidentales entre plaine de Valréas et Montagnes de Vaux/Cougoir, avec un fort caractère agro-naturel et un patrimoine à préserver”*

Axe 2- Cadre de vie-Fonctionnement-Déplacements-Equipements-Réseaux-Services-Equipements publics et de loisirs : *“Venterol, une centralité à conforter, à équiper et à mieux relier aux différents quartiers”*

Axe 3- Développement démographique-Mixité sociale-Limitation de l'étalement urbain : *“Venterol, une commune accueillante, ouverte à tous, permettant un habitat diversifié tout en préservant son cadre et prenant en compte les capacités de la commune”*

Axe 4- Activités économiques-Agriculture-Tourisme : *“Venterol, une commune dynamique, créant des emplois, préservant et développent l'agro-tourisme”.*

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L,123-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD en l'état, don't le modèle sera annexé à la délibération.

Voté à l'unanimité.

5/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R.7 du Code Electoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du Code Electoral sont nommés, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, pour une durée de trois ans. Le Maire informe que ce mandat arrive à échéance en octobre 2023 et qu'il convient désormais de renouveler les membres de cette commission.

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les

décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Pour rappel, la commission de contrôle se compose de trois membres, don't :

- un conseiller municipal. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. Le Maire soumet aux élus Monsieur Jean-Claude GRAS ;
- un délégué de l'administration. Le Maire soumet aux élus Madame Nicole BOUET ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire. Les conseillers municipaux et les agents municipaux ne peuvent être désignés. Le Maire soumet aux élus Monsieur Lucien GOLLE.

Le Maire avance que ces trois personnes ont une grande connaissance du fonctionnement d'une mairie, des institutions, pour être ou avoir été élus. En outre, la couverture de Venterol est assurée, avec des administrés habitant les Echirons, les Estangs et Novézan.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERS

SALLE DU BOUT DU MONDE

Monsieur JANNOT interroge Monsieur GALLAND sur la pertinence d'avoir sollicité un architecte pour revoir l'intérieur de la Salle du Bout du Monde afin d'en faire un studio. Il relève que l'architecte mandaté estimait le début des travaux pour septembre. Or, aucun devis n'est parvenu à ce jour. Monsieur GALLAND partage ce désappointement. Il soutient cependant le bien-fondé de la démarche, car il est compris dans la prestation les devis de deux artisans, donc mis en concurrence. Le Maire propose de soumettre les plans reçus à d'autres artisans, dans le but de recevoir d'autres chiffrages. Les élus approuvent.

LOGEMENTS VENTEROLAIS

Monsieur EMERIAU informe les élus d'un premier devis reçu (8 000 € HT) pour le remplacement des menuiseries des parties communes de l'immeuble situé au 3 rue du Bout du Monde. Ce devis comprend également un digicode. Le devis d'un deuxième artisan est en attente. Monsieur EMERIAU rappelle qu'une étude énergétique menée par le CEDER, dans le bâtiment communal, préconisait d'effectuer en premier lieu ces travaux d'isolation.

Monsieur IMBERT tient à évoquer le problème des remplissages sauvages de cuves d'eau sur la commune, en général ; aux bornes de sulfatage, en particulier. Il réproouve ce comportement que tiennent de plus en de plus de personnes - qui, selon lui, n'exerceraient aucune activité agricole - de surcroît à une époque ternie par les problèmes d'eau. Il déplore la mauvaise image des agriculteurs que cette attitude renverrait à la population. Le Maire invite les élus de la commission Eau à se réunir et à réfléchir sur le sujet. Il les invite également à s'inscrire dans une démarche de prévention, en dialoguant avec les auteurs qu'ils prendraient sur le vif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Prochaine réunion du Conseil municipal : date à définir